

Ce Journal paraît les Dimanches, Mercredi et Vendredi.

L'AVENIR,

Journal du Progrès Social.

EMANCIPATION DES PEUPLES PAR L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

On s'abonne :

A LYON. rue St-Dominique, n° 1, au 1^{er}, chez M. RÉGIPAS ;

A LA CROIX-ROUSSE, rue du Viard, 3 ;

A PARIS, à l'Office-Correspondance de LEJOLIVET et C^e, place de la Bourse ;

A MARSEILLE, chez M. E. MARTIN, licencié en droit, rue Sibie, 24, A ;

Et chez tous les Directeurs des postes et des messageries.

Tous les articles, ayant un but d'intérêt public, seront insérés gratuitement, quand ils seront revêtus de signatures connues.

Les lettres et envois non affranchis ne sont rigoureusement refusés.

PRIX de l'abonnement.

POUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE :

Un an 32 francs.

Six mois 16 »

Trois mois 8 »

HORS DU DÉPARTEMENT :

1 franc de plus par trimestre.

Un numéro 25 centimes.

Annonces 25 c. la ligne.

Réclames 50 c. id.

Le numéro du dimanche étant plus spécialement consacré aux intérêts de l'industrie et de la fabrique lyonnaise, il en est fait un tirage supplémentaire auquel on peut s'abonner séparément. (N° 12 de huitaine.)

Prix de l'abonnement : Un an, 12 fr. ; — Six mois, 6 fr. — Trois mois, 3 fr.

Lyon, le 23 Janvier 1847.

MISSION DE M. I. HEDDE EN CHINE. — EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE CHINOISE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Les journaux de cette ville ont inséré la note suivante : « La chambre de commerce de Lyon, ayant déjà fait des démarches instantes, qui, jusqu'à présent, sont restées sans résultat, pour obtenir que les objets intéressant l'industrie des soies et soieries rapportées par la mission envoyée en Chine, fussent exposés à Lyon, a invité M. I. Hedde, délégué spécial pour l'industrie de la soie, à assister à sa dernière séance, afin de lui demander des explications sur les causes du retard apporté à la légitime satisfaction que réclame l'industrie lyonnaise. M. I. Hedde s'est rendu à l'invitation de la chambre, et il a expliqué qu'il n'avait pas été en son pouvoir d'user du crédit qui lui avait été ouvert par la chambre de commerce pour l'achat d'échantillons spécialement destinés à l'industrie lyonnaise ; qu'étant le délégué du gouvernement, il avait dû se conformer à ses instructions, qui lui prescrivaient de ne recevoir de mandat d'aucune chambre de commerce, et de réserver exclusivement pour le gouvernement le résultat de ses travaux en Chine ; que, par conséquent, sa situation personnelle ne lui permettait pas même en ce moment de confier à la chambre de commerce des échantillons et dessins qui sont sa propriété personnelle, pour en faire une exposition publique. »

M. Hedde s'est empressé de reconnaître que la collection concernant l'industrie de la soie qui a été exposée à Paris, ne saurait être mieux placée qu'à Lyon, où, étant à la portée de la fabrique de rubans de St-Etienne, elle se trouverait au centre de l'industrie qui peut l'utiliser ; il s'est engagé à en rendre témoignage auprès de M. le ministre du commerce.

« La chambre de commerce a pris une délibération par laquelle M. le ministre de l'agriculture et du commerce est instamment prié de céder en propriété toute la collection dont il s'agit, à la chambre de commerce de Lyon, qui, au besoin, en paiera le prix ; et subsidiairement, dans le cas où cette demande n'obtiendrait pas satisfaction, de permettre que cette collection soit exposée temporairement à Lyon. »

Si la note que nous transcrivons ci-dessus n'est point entachée d'inexactitudes, nous ne restreindrons point les éloges dus à la chambre de commerce de Lyon, pour toutes les diligences qu'elle a faites dans le but d'obtenir, pour cette ville, l'exposition des produits de l'industrie chinoise. M. I. Hedde, le délégué spécial pour l'industrie des soies, s'est rendu avec empressement à l'invitation de la chambre de commerce ; nous comprenons parfaitement toute la valeur et toute la légitimité des explications qu'il a données ; ce n'était point à lui à soumettre à la curiosité publique la collection dont la propriété lui est personnelle ; et puisque la mission dont il avait été chargé par le gouvernement ne lui a pas permis de satisfaire aux vœux

de la chambre de commerce, c'était au gouvernement à prendre l'initiative d'une mesure si avantageuse à l'industrie lyonnaise. Oui, la collection des produits de l'industrie chinoise dont l'exposition s'est faite à Paris devait s'effectuer à Lyon. Toutefois, nous croyons que ce n'était point à M. I. Hedde à présenter supplique au ministre du commerce, pour obtenir une exposition à laquelle l'industrie lyonnaise avait des droits de priorité incontestables et incontestés. Certes, nous nous abstenons de les énumérer et de les faire valoir. — Lyon n'a-t-il pas toujours été la métropole des villes qui manufacturent la soie ? la capitale peut-elle lui revendiquer ce titre ? nous ne le pensons pas. Donc, c'était à Lyon, dont les merveilleux produits sont connus de tous les peuples civilisés ; c'était à Lyon, disons-nous, que devait s'effectuer tout d'abord l'exposition des produits chinois apportés par M. I. Hedde : là, seulement, elle devait être fructueuse autant que possible. Les chefs des administrations urbaine et départementale auraient dû, ce nous semble, appuyer de toute leur influence les démarches de la chambre de commerce, afin d'obtenir, le plus tôt possible, du ministre, la concession temporaire pour l'exposition seulement, ou bien la concession définitive, en toute propriété et moyennant un prix, de la collection complète dont l'exposition a eu lieu à Paris. Nous sommes étonnés de la torpeur et de l'inertie dont ces administrateurs se sont rendus coupables. Il est évident que les conséquences de cette espèce d'indifférence ne peuvent être que pernicieuses à l'industrie lyonnaise. Quant à nous, nous sommes profondément convaincu que si, dans cette occurrence, l'administration avait fait consciencieusement son devoir, notre ville, comme Paris, aurait eu son exposition. Mais, hélas ! hélas !... le triomphe du 1^{er} août a été fécond en lauriers, et l'ivresse de la victoire, comme celle du vin, nous plonge toujours dans un suave et délicieux sommeil dont on n'a hâte de sortir.

A. B. C.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 13 janvier 1847. — Présidence de M. Brisson.

Chapeau, créancier d'un chef d'atelier, exerce contre Perret, fabricant, une action résultant de la contravention qu'aurait commise ce dernier en occupant un chef d'atelier sans livret. Perret prétend ne pas avoir donné à ce chef d'atelier de l'ouvrage à l'insu de Chapeau, et que d'ailleurs, ayant fait l'avance d'un métier à ce même chef d'atelier, la nature de cette créance doit constituer un privilège en sa faveur. Le conseil, eu égard à ces explications, annule la contravention, mais déclare que Chapeau sera inscrit comme premier créancier sur tous les livres du chef d'atelier.

— Ruffet réclame de Barroché le paiement d'une somme de 200 francs, inscrite sur son livre, et qu'il prétend ne lui avoir pas été comptée. Le conseil, après avoir entendu Barroché, qui a soutenu avoir payé la somme au moment de l'inscription sur les livres, examine le livret de ce dernier, constate la régularité de ses écritures, et rejette la demande de Ruffet.

comme la plupart de ses pareils, de ces étoffes fastueuses qui étaient si fort de mise à cette époque. Sa maison, dans laquelle respirait l'aisance, était pareillement exempte de ce luxe dont les gens de sa profession ont toujours eu l'habitude de s'entourer. Quelques meubles précieux qu'on apercevait çà et là, étaient des présents faits tant par sa Sainteté le Pape que par le roi de France, pour qui Jean Guillermin avait travaillé. Un seul domestique obéissait aux ordres du ciseleur, et paraissait en ce moment mettre tout en ordre dans la maison.

Après avoir soulevé de la main une portière en serge rouge qui fermait l'entrée de son atelier, l'artiste introduisit les deux étrangers dans cette pièce, qui était, pour ainsi dire, considérée chez lui comme le sanctuaire. Il désigna du doigt deux fauteuils et invita les nouveaux venus à s'y asseoir.

— Puis-je savoir maintenant, Messieurs, dit-il, à quelle circonstance je dois l'honneur de votre visite ?

— Il est à croire, maître, que vous l'avez déjà deviné, répartit le comte Annibal. Nous sommes les envoyés de son altesse impériale le grand-duc de Toscane. Le prince réclame le concours de votre merveilleux talent pour un monument dont il a l'intention de décorer l'intérieur d'une de ses chapelles.

— Assurément, monseigneur, répliqua Jean Guillermin, on ne peut qu'être très flatté du suffrage d'un prince aussi considérable que le grand-duc ; mais, quelque prix que j'attache au plaisir de lui être agréable, je ne saurais m'occuper maintenant de la tâche que vous me proposez en son nom. J'ai à travailler en ce moment, et sans relâche, pour une altesse à laquelle personne n'a jamais eu rien à refuser.

En parlant ainsi, le ciseleur levait les yeux au ciel, puis il ajoutait à voix basse.

— J'ai à achever, sans retard, une œuvre pour le roi du ciel.

Vainement le comte insista, faisant briller aux yeux de Jean Guillermin les promesses les plus séduisantes ; vainement il parla d'une pension de mille sequins et d'un emploi honorifique à la cour de son maître, le ciseleur se retrancha toujours dans le même refus. Enfin, pour mieux faire comprendre que sa résolution était irrévocable, il alla quérir un large car-

Audience du 29 janvier. — Présidence de M. Bertrand.

Bonnardel, chef d'atelier, réclame à Tocanier 96 fr. 40 c., qui ne sont pas marqués sur son livre, dont la balance le rendrait créancier de cette somme. Tocanier explique que ce règlement remonte à l'année 1840 ; que Bonnardel ayant perdu le livre qu'il produit aujourd'hui, un nouveau livre lui fut délivré, sur lequel ce solde fut inscrit ; qu'ayant retrouvé ce livre, il croit, en ne reproduisant pas l'autre, pouvoir se faire payer cette somme, qui ne lui est pas due, et qu'il aurait réclamée depuis longtemps s'il en avait eu le droit. Le conseil examine les livres de la maison Tocanier, et les trouvant parfaitement en règle et mentionnant le paiement de la somme dont il s'agit, rejette la demande de Bonnardel.

— Puisson demande à Blache et Molière la radiation d'un rabais de 25 c. par mètre qu'ils lui ont fait sur une pièce de velours. Blache et Molière expliquent que le rabais a été motivé par la mauvaise confection ; que si Puisson pensait que la réduction était injuste, il aurait dû former sa réclamation immédiatement ; qu'alors la pièce aurait été produite et examinée ; qu'il y a déjà un mois d'écoulé depuis ce règlement, que la pièce est vendue et la réclamation tardive. Le conseil rejette la demande de Puisson comme tardivement faite.

La demoiselle Bertrand réclame à Poulat une indemnité, parce qu'il l'aurait renvoyée sans lui donner sa huitaine. — Poulat se défend en expliquant que la demoiselle Bertrand excitait ses ouvriers à quitter son atelier, et qu'il s'est cru en droit de la renvoyer. Le conseil ordonne que les dépositions des ouvriers seront reçues au greffe.

— Philibert, réclame à Coron, maître teinturier, le paiement d'une huitaine, parce qu'il l'a renvoyé après dix-sept jours de travail. — Coron objecte que Philibert n'est pas capable de tenir l'emploi pour lequel il est entré dans l'atelier, et que, sans ordre ni autorisation, il a dérangé les mares du bain, ce qui a causé un dommage considérable. Le conseil renvoie cette affaire à quinzaine pour procéder à une enquête.

— Dubois demande à Lanery une indemnité pour l'apprentissage de son fils, et que, sans motif légitime, il se refuse à continuer. Le conseil résilie l'engagement, et condamne Lanery à 300 fr. d'indemnité. H. A.

Chambre des Députés.

Séance du 20 janvier. — Présidence de M. Bignon.

La séance est ouverte à une heure et demie. M. le président donne lecture de plusieurs lettres par lesquelles MM. Vaison, député de la Somme ; Lacombe, député du Tarn, et de Cambès, député de Vaucluse, demandent des congés motivés sur l'état de leur santé.

La chambre admet successivement MM. Renouard de Bussières, Gaussade, Durand de Romorantin, Bethmont et Drault, récemment élus.

Plusieurs pétitions sont déposées sur le bureau. L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'importation des grains étrangers.

M. Darblay rapporteur donne lecture de son rapport.

ton placé au fond d'un bahut d'ébène. Il en dénoua ensuite les cordons, l'ouvrit et dit aux étrangers :

— Voyez, Messieurs, voici la tâche sainte qu'il me reste à accomplir. L'objet offert aux regards des deux envoyés du grand-duc de Toscane n'était autre qu'un projet de crucifix tracé au crayon ; mais, bien qu'il ne fût que préparatoire, ce travail ne laissait pas d'avoir toutes les apparences d'un chef-d'œuvre. L'Homme-Dieu, mourant pour le salut du genre humain, n'avait point encore été figuré d'une manière si touchante ni si complète. Toutes les souffrances que Jésus avait eu à endurer, depuis la fuite soudaine en Egypte jusqu'au dernier soupir du Golgotha, se trouvaient merveilleusement résumées dans les mille détails de cette croix. Un seul coup-d'œil suffit au comte pour apprécier tout ce qu'il y avait d'admirable dans ce morceau, qu'on aurait dit tracé par le doigt des anges.

— Savez-vous bien, maître, s'écria monseigneur Annibal della Croce, que ce projet est une œuvre sublime, et qu'il n'est pas un prince de l'Europe qui ne le couvrirait d'or ou de diamants ? Le destinez-vous donc à sa Sainteté le Pape ?

— Je vous ai dit, monseigneur, répartit Jean Guillermin, que je l'avais voué au roi du ciel.

Comme il achevait ces paroles, les deux voyageurs se levèrent et prirent congé de lui, en témoignant combien leur tristesse était grande de n'avoir pu le décider à consacrer un peu de son temps au grand-duc.

Le ciseleur les reconduisit. — Oui, reprit-il ensuite en se parlant à lui-même et en replaçant le projet dans le carton ; oui, il faut que je fasse une offrande à Dieu, si je veux que Dieu m'accorde ce que j'ai à lui demander.

II.

Vers les premiers jours du mois d'octobre de la même année, à la nuit tombante, un promeneur, enveloppé d'un long manteau noir, s'acheminait seul du côté de la prison qui dépend de l'ancien palais des papes ; il agita quelques temps le cordon d'une petite clochette, placée non loin du guichet principal, et, presque aussitôt après, la porte s'ouvrit avec un grand bruit de verroux. Le geôlier, qui tenait à la main une lanterne sourde, en-

FEUILLETON DE L'AVENIR.

LE CHRIST D'AVIGNON.

CHRONIQUE AVIGNONNAISE.

C'était par une belle matinée du mois de juin 1685.

Deux hommes qui avaient sur le visage cette teinte brune que donne le soleil d'Italie, frappaient depuis quelques instants à la porte d'une humble maison d'Avignon. Ils portaient l'un et l'autre un riche pourpoint de velours, enjolivé de broderies et de crevés de rubans de diverses couleurs. Un chapeau gris, surmonté d'un panache blanc, couvrait leur tête, et l'on voyait à leur côté une épée à poignée d'or.

L'un de ces hommes était son excellence Annibal della Croce, ambassadeur extraordinaire de son altesse impériale le grand-duc de Toscane ; l'autre un secrétaire des commandements de ce même prince. Tous deux étaient arrivés la veille de Florence, afin d'accomplir une mission délicate que leur avait confiée leur souverain. Au troisième coup imprimé sur la porte à l'aide d'un marteau de bronze à tête de chimère, ils virent les gonds tourner et un troisième personnage se présenter sur le seuil.

— Est-ce à maître Jean Guillermin le ciseleur que nous avons l'honneur de parler ? demanda le comte Annibal della Croce.

— Oui monseigneur, à lui-même ; veuillez vous donner la peine d'entrer.

Maître Jean Guillermin le ciseleur avait alors quarante ans accomplis. Depuis Benvenuto Cellini, aucun artiste n'avait encore obtenu dans le monde un aussi grand succès. L'Europe entière était remplie du bruit de son nom. Nul ne possédait mieux que lui l'art de faire ces merveilleux chandeliers d'église qui seront l'éternel honneur des artistes de la Renaissance. Peintre et sculpteur, il avait fait des statues et des tableaux que les différentes maisons régnautes se disputaient à l'envi.

Rien cependant n'annonçait en lui un de ces ouvriers dont le fol orgueil éclate dans les traits du visage et dans le costume. Comprenant bien que la simplicité est la plus belle des parures, l'artiste ne se couvrait point,

étaient MM. Péricaud et Humblot; pour M. de Chazournes, MM. Octave Vincent et Valois.

L'activité qui a régné, au commencement de ce mois, dans les transactions pour les soies sur notre place, s'est ralentie. Les esprits se préoccupent de la crise financière...

La foire d'Avignon, qui a eu lieu le 12 courant, a été insignifiante. La facilité des communications, et l'avantage qu'ont maintenant les moutins de pouvoir s'approvisionner à volonté dans les magasins toujours garnis de quelques commissionnaires...

Jeudi soir, à six heures et demie, la rue des Augustins a été tout-à-coup épouvanté par une détonation dont la violence peut être comparée à celle d'une pièce de canon...

On nous écrit de Rome le 13 janvier 1847: « Aujourd'hui, jour de l'octave de l'Épiphanie, à trois heures et demie, le pape a fait lui-même et sans en avoir prévenu, la clôture de la célèbre octave de l'Épiphanie...

On lit dans une correspondance adressée de Constantinople au Sud, journal de Marseille: « Le commerce se plaint ici (Constantinople) du manque de numéraire; le mouvement manque à la place, il se porte tout entier, depuis quelque temps, sur les blés...

solé et reconurent bientôt, dans l'homme qui venait d'ordonner leur arrestation, messire Enguerrand de Piercy, grand-sénéchal du comtat d'Avignon. Messire, s'écria Jean Guillemin, j'atteste le Ciel que je n'étais venu en ces lieux que dans les intentions les plus louables...

— La justice du comtat à l'œil sur toutes les sourdes mûnes, messire, répliqua le grand-sénéchal. Aussi avons-nous suffisamment ce que vous venez faire en ce cachot. Il n'y avait qu'un motif qui pût vous amener à rôder à pareille heure auprès du condamné; c'était afin de lui ménager une évasion.

— Sainte Vierge, mère des anges, n'avez-vous vu cela, Messire? demanda l'artiste. — Dans le mystère dont vous vous êtes entouré, maître...

— Pas tout saint patron qui m'entend, je proteste qu'en venant visiter le cachot je n'ai eu qu'une intention, celle d'engager le condamné à se repentir et à demander pardon à Dieu.

— Si, en est ainsi, la justice avisera, pour servir Enguerrand de Piercy. En attendant, vous êtes mon prisonnier, ainsi que ce geôlier infidèle qui m'a arrêté si j'ai contrevenu à l'esprit des ordonnances...

— Eh bien! d'accord, dit le grand-sénéchal, que Jérôme Taillefer soit libre; mais quelque bonniplonté que j'en aie, maître, il m'est impossible de vous faire jouir de la même faveur.

A ces mots, il fit un signe de la main, les ardeurs de la ville entourèrent le ciseleur et le conduisirent immédiatement dans une autre partie de la prison.

Il s'était écoulé huit jours environ depuis l'événement que nous venons de raconter, lorsqu'un matin un religieux de la confrérie des Pénitents de la Croix frappait à la porte de Jean Guillemin, dans Avignon...

sultats qu'il a obtenus devraient au moins l'encourager à persévérer dans la même voie, ou plutôt à entrer dans une voie plus large d'amélioration en ce qui concerne le développement de la production...

— Par ordonnance du roi, en date du 19 janvier, et rendue sur le rapport de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, l'exportation des légumes secs et des pommes de terre est prohibée jusqu'au 31 juillet prochain.

— Le discours de la reine d'Angleterre, dont on a connu la substance pendant la bourse, a amené sur nos fonds et sur la plupart des chemins de fer une reprise importante. Le 3 0/0 ouvert à 77 25, est monté sans réaction à 77 85...

— M. Thiers avait convoqué lundi soir à une réunion chez M. Gannon, la fraction du centre gauche qui lui est restée fidèle, pour arrêter la marche à suivre dans la discussion de l'adresse.

— On a découvert, en Algérie, aux environs de Bougie, des étangs qui renferment une grande quantité de sangues. Cette découverte est due à un singulier hasard. On a remarqué que les indigènes, lorsque leurs chevaux étaient atteints de certaines maladies, les menaient à un des étangs...

— Le docteur Mac-Mannus et M. Barr, négociants à Sainte-Geneviève, dans le Missouri (Etats-Unis), avaient eu quelques difficultés relativement à des opérations de commerce. Ces difficultés ne purent être aplanies, et ils résolurent de laisser au sort des armes le soin de vider définitivement leur querelle.

— Deux négociants de Gotha, pour procurer du travail aux ouvriers faibles et malades, ont établi dans cette ville des ateliers pour filer et tisser le lin et le chanvre.

— Le docteur victorieux s'est empressé de donner les premiers secours à son adversaire, dont le compte se trouve ainsi réglé définitivement.

— Deux négociants de Gotha, pour procurer du travail aux ouvriers faibles et malades, ont établi dans cette ville des ateliers pour filer et tisser le lin et le chanvre.

Lyon, le 24 janvier. — Le Gérant, J. REYNIER.

BULLETIN COMMERCIAL.

SOIES. — BULLETIN DE LA SEMAINE.

La foire d'Avignon, qui doit avoir lieu le 17 courant, est cause du peu d'activité qui règne en ce moment dans les transactions sur nos marchés; on attend cette époque pour faire des achats. Les prix ne varient pas. A Romans, les soies étaient cotées au dernier marché 26 f. 50 et 27 f. le 1/2 kil. Il s'est traité quelques affaires, mais en petit nombre aux prix suivants:

Table with 4 columns: Soie, Poids, Prix, etc. Rows include 14/16 d. soies ordinaires, 15/14 d. id., 12/13 d. id. de pays, 12/13 id. Puyfins.

A Joyeuse et à Aubenas, mercredi et samedi derniers, les ventes se sont opérées aux prix suivants: Soies qualité extra fine, 31 f. 50 à 32 f. 40 le 1/2 kilo.

dont il jouissait dans tout le pays, l'artiste avait pu reprendre ses travaux. Il mettait alors la dernière main à l'œuvre dont le projet avait tant émerveillé quelque temps auparavant, les envoyés du grand duc de Toscane.

— Mes frères, un chef-d'œuvre d'art ne se vend pas pour un peu d'or. — Quand le religieux se fut assis et eut répété la demande si souvent faite par la confrérie, l'artiste répliqua avec un grand sang-froid la réponse qu'il avait coutume de faire:

— Mon frère, un chef-d'œuvre ne se vend pas pour un peu d'or. — Mais, reprit le religieux, la confrérie est décidée à en donner beaucoup. — Beaucoup d'or, ce ne serait pas encore assez.

— J'ai vu le prieur ce matin même; il m'a dit que l'on irait, si vous le désirez, jusqu'à 30,000 livres. — 30,000 livres! eh bien soit! répondit l'artiste avec un étrange sourire; mais il est urgent que le marché s'accomplisse sur-le-champ.

— La confrérie ne s'y oppose pas; je crois que vous pourrez vous présenter dès demain chez le trésorier ou chez le prieur à votre choix. — J'irai dès demain sans faute.

Table with 2 columns: Soie, Prix. Rows include Soie fine, 29 f. 70, 50 f., 50 f. 50 et 50 f. 85; Soies 2° choix, 22 f. 40, 25, 24, 25, 26 et 26 f. 50.

A Avignon, les transactions ont un bon courant pour les qualités de premier ordre; quant à la marchandise ordinaire, elle est délaissée. A Marseille, les affaires, pendant la semaine dernière, ont éprouvé du ralentissement par suite des nouvelles peu favorables des marchés de l'intérieur.

PLACE DE COGNAC.

Table with 2 columns: Eau-de-vie, Prix. Rows include Eau-de-vie de 1846 des Bois, 90 à 92 f.; Eau-de-vie de 1845 des Bois, 98 à 100.

COURS DES VINS.

Table with 2 columns: Vins, Prix. Rows include Vins rouges de 1846, 145 à 150 f.; Vins blancs, 150 à 155; Vins rouges de 1844, 240 à 245.

Les cours se maintiennent avec fermeté et les vendeurs sont rares. Néanmoins les affaires sont assez actives. En l'absence de toute autre cause, l'aisance des détenteurs ne permet pas de croire à la baisse.

PLACE DE BORDEAUX. — 15 janvier 1847.

Table with 2 columns: Eau-de-vie, Prix. Rows include Eau-de-vie de 1843, logée, 72; ARMAGNAC, 71; MARMANDE, 70; PAYS, 70.

PLACE DE BEZIERS.

Table with 2 columns: Cours des Soies, Prix. Rows include Cours des Soies 1/2 hectolitre, 104 à 105.

PLACE DE PARIS.

Table with 2 columns: Cours des Soies, Prix. Rows include Cours des Soies 1/2 hectolitre, 136 à 137.

PLACE DE LA ROCHELLE.

Table with 2 columns: Eau-de-vie, Prix. Rows include Eau-de-vie disponible (sans futailles), 78 à 80.

Mercuriale officielle de Gray. — Du 9 au 16 janvier.

Table with 4 columns: Froment, Seigle, Orge, Avoine, Farine. Rows include Froment, 22 35 5/7; Seigle, 18 64 2/7; Orge, 10 60; Avoine, 75; Farine, 75.

16 janvier. — Les blés deviennent rares sur notre place, et les prix s'élèvent rapidement, par suite des besoins de la meunerie de Dôle et de Besançon particulièrement. On a payé quelques faibles parties jusqu'à 44 f. les cent kilo., et les prétentions s'élèvent même au dessus de ce prix.

Les orges suivent l'impulsion des blés; les vendeurs parlent de 5 f. 75 et 4 f. le double décalitre.

Les avoines fléchissent, à cause des nombreux arrivages qui ne discontinuent pas. Leur cours est de 23 à 23 f. 25 les 100 kilo.; et à l'hecto., de 8 f. 75 à 9 f. 70.

PALAIS ENCHANTÉ. — GALERIE DE L'ARGUE.

Grande soirée fantastique de M. ROBIN. Les expériences seront continuellement variées. Ou commencera à 7 heures et on finira à 10 heures. Les dimanches fêtes et jeudis. — Incessamment la clôture. (60)

Imprimerie de J.-M. BAJAT, cours de Broches, 8, à la Guillotière.

— Non, non, gardez-la, mon révérend, reprit l'artiste; je vous l'ai déjà dit cent fois, un chef-d'œuvre ne s'achète pas avec un peu d'or.

Il est urgent de dire ici que l'ordre des Pénitents de la Croix était spécialement chargé des soins et de la surveillance des prisons. C'étaient les religieux de cette confrérie qui visitaient et consolait les prisonniers; c'étaient eux qui accompagnaient les patients au supplice; c'étaient encore eux qui rendaient les honneurs de la sépulture à leurs cadavres.

— Non, non, mon révérend, reprit Jean Guillemin, ce n'est pas de l'or qu'il me faut pour mon Christ d'ivoire; c'est mieux que cela: c'est la vie d'un homme qui doit périr demain pour voir commis un meurtre à la suite d'une partie de jeu effréné.

L'offre fut acceptée, et, après les démarches et les cérémonies d'usage, l'échange se fit sur-le-champ.

Un homme manqua le lendemain au bureau d'Avignon. Cet homme était André Guillemin, peintre de talent, mais jeune étourdi d'une dissipation rare; il était, en outre, propre frère du ciseleur.

Le voyageur qui visite aujourd'hui la ville de Pérarque se fait toujours conduire à la chapelle de la Miséricorde; c'est dans le cœur de cette chapelle qu'a été placé l'admirable Christ d'ivoire des Pénitents de la Croix. Quant aux deux artistes qui figurent dans le cours de ce récit, voici ce que l'histoire nous apprend sur leur compte:

André Guillemin, le peintre, condamné à mort, revint des erreurs de sa jeunesse peu de temps après avoir obtenu sa grâce; il alla à Florence, où il se convertit dans un couvent de Camaliules.

Jean Guillemin, toujours encouragé de la considération la plus éclatante, renonça bientôt aux arts; il pensait avec raison qu'après avoir fait son Christ, il n'avait plus rien à faire. — Il mourut à Avignon en 1699.

Par brevet d'invention, (Sans garantie du gouvernement), BAINS CALORIQUES A VAPEUR SECHE.

Fort de ses nombreux succès, des cures merveilleuses qu'il a obtenues, et dont, au besoin, il peut donner des preuves authentiques, M. DUCROQU a l'honneur de recommander au public son établissement de bains caloriques à vapeur sèche avec aromates. Ces bains se composent de minéraux, tels que fer, cuivre, pierres, chauffés dans un four aérien; le tout soumis au choix et à l'appréciation de MM. les médecins. Par cette préparation, fruit d'études et d'expériences sûres, toutes les maladies réputées incurables seront immédiatement soulagées et guéries après un temps plus ou moins long.

Les bains caloriques remplacent avantageusement toutes les eaux minérales thermales et sulfureuses, en ce qu'ils ont une action plus prompte, plus énergique et qu'ils n'exigent pas comme les autres l'opportunité de la saison. — Le degré de chaleur sera approprié à la maladie et au tempérament de chaque individu.

Déjà plusieurs médecins parmi les plus habiles, les plus distingués, ont confié à mes soins une foule de malades, et tous n'ont eu qu'à s'applaudir des résultats obtenus, résultats qui m'ont valu tous les suffrages de tous ces messieurs.

La réputation des bains caloriques à vapeur sèche, dont le résultat est positif et incontestable, est donc maintenant aussi bien établie que méritée, et je m'estime très heureux de pouvoir offrir à la société une invention qui a pour but de guérir mes semblables, sans avoir euecours à des procédés étrangers et ruineux.

L'établissement des bains caloriques est toujours rue de Bourbon, 34, à Lyon. (10)

NOUVELLES CANNETIÈRES

POUR LES ARTICLES LES PLUS DÉLICATS DE LA SOIERIE,

Par brevet d'invention, d'addition et de perfectionnement,

DU SIEUR PIAVOUX, MÉCANICIEN,

RUE SAINTE-CATHERINE, 4.

Justement renommé pour la perfection et le grand nombre de mécaniques à dévider, et celles dites Cannelières, prévient les chefs d'ateliers qu'il vient de confectionner une nouvelle Cannelière pour les articles les plus délicats de la soierie, et pour laquelle il vient d'obtenir un brevet.

On peut la voir fonctionner chez les chefs d'ateliers ci-dessous désignés :

- MM. Augier, cours Vitton, 12, fabricant de lustrés. Thomas, rue du Chapeau-Rouge, fabric. de satins et gros de Naples. Brunet, rue du Pavillon, 4, fabric. de gros unis. Perrin, rue Lafayette, 19, fabric. de poults de soie. Gonard, rue du Mail, 22, fabric. de poults de soie et jumelles. Chapotat, elos Benniols, maison Janin, fabric. d'unis. Puche, rue de Séve, 4, fabric. de poults de soie. Aniel, faubourg de Bresse, 55, fabric. de gros satin. Rochay, montée Montessuy, fabric. de gros unis. Baland, rue Lafayette, 6, fabric. de gros unis. Signolet, rue Mulet-de-Gerando, 8, fabric. de lustrés. Brunet, place Colbert, fabric. de châles soie. Mermet, impasse Curette, maison Berthet (Cailuire). Perrier, rue du Chapeau-Rouge, 33, fabric. de jumelles. Pignard, côte St-Sébastien, 19, fabric. d'unis. Sambet-Ousson, côte des Carmélites, 55, fabric. de gros unis. Brand, rue Saint-Georges (Commanderie), fabric. de gros unis en large.

Les vieilles mécaniques sortant de ses ateliers sont mises au nouveau procédé pour 55 fr. Prix des nouvelles, 160 fr.; anciennes, 120 fr., garanties cinq ans.

Mécaniques rondes à dévider, perfectionnées, sans cordes, à 12 guindres, 160 fr.; dix guindres, 150 fr.

Il facilitera le paiement sur de bons renseignements. (#9)

Approbation des Facultés de médecine et de pharmacie (Codex, page 292.)

PATE PECTORALE A LA RÉGLISSE

DE GEORGÉ,

PHARMACIEN D'ÉPINAL (Vosges.)

Boîte : 1 fr. 25 c.; Demi-Boîte, 65 c.

La seule, infaillible pour la prompte guérison des rhumes, toux, enrrouements et autres irritations de poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, chez MM. Lardet, pharm., place de la Préfecture, 16, et à la Pharmacie des Célestins; Vernet, place des Terreaux, 15, à Saint-Etienne, Garnier-Martinet, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, Pouchet-Faire, confiseur, Grande-Rue, 36; et à Genève (Suisse), Bouzier, Grande-Rue, 4; à Mâcon, Lacroix, pharmacien, ainsi que dans toutes les villes de France et de l'étranger.

Nota. — Une Médaille d'honneur en argent vient d'être décernée à M. Georges, pour la supériorité de cette pâte, et on ne doit avoir confiance qu'aux boîtes portant son étiquette et sa signature. Se méfier des Contrefacteurs. (41)

ON DEMANDE un domestique sachant conduire et panser un cheval et faire un peu le jardin, il faut de bons renseignements. S'adresser chez M. Phily, place St-Nizier, 4. (64)

GUERISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES ou ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et toute acréte ou vice du sang et des humeurs, PAR LE SIROP DÉPURATIF VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÈNE.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharm.

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23. (7)

HOTEL D'AVIGNON,

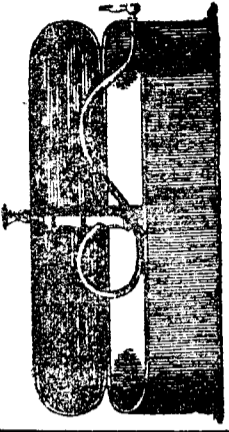
rue Mercière 36, au centre du commerce près des bateaux à vapeur du Rhône, des messageries du Midi et du chemin de fer.

Cuisine bourgeoise, dîners à prix fixe et à la carte.

AVIS AUX VOYAGEURS. On loue des chambres au jour et au mois. On peut sonner, le concierge ouvre à toute heure de la nuit aux personnes qui veulent coucher. (2)

PLANTS DE MURIERS

de diverses grandeurs et grosseurs. — S'adresser à M. Chêne, marchand de comestibles, place de la Boucherie-des-Terreaux, 9, Lyon. (50)



CLYSOPOMPES. CLYSOIRS, INSTRUMENTS en gomme et cuir bouilli, en tous genres, chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 43, dépositaire de toutes les eaux minérales naturelles de St-Galmier, de St-Alban, de Vichy, etc., etc. (9)

Maison d'Accouchement

tenue par Mme THEVENET, matresse sage-femme, et dirigée par M. COQUAZ, médecin accoucheur. Cet établissement est spécialement destiné pour les pensionnaires. Il leur offre tous les soins que leur position peut désirer. On y saigne, vaccine, et donne des consultations tous les jours de deux à quatre heures du soir, rue de la Gerbe, 3, au 3me, à Lyon. (49)

FABRIQUE D'EAU GAZEUSE

à vendre pour cause de santé. — S'adresser à M^{re} Batia, avoué, rue de la Préfecture, 8, ou au bureau de la place St-Nizier, 4, Lyon. (49)

MAGASIN DES 25,000 ROBES,

Quai St-Antoine, 18.

Le propriétaire de cette maison a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir pour la saison d'hiver un grand choix d'indiennes, tissus, napolitaines, stoffs, satins, laine, alpaga et mérinos; forte partie de châles tartans, cravates et foulards.

Il existe continuellement une exposition de 1,800 robes coupées d'avance, toutes différentes les unes des autres, marquées et étiquetées en chiffres connus.

Les marchands obtiendront un escompte. (24)

A louer de suite

PROPRIÉTÉ RURALE située à Rillieux, composée de bâtiments d'exploitation et de deux à cinq hectares de terres, prés, vignes et bois. S'adresser à M. Phily, place St-Nizier, 4. (67)

A louer de suite, rue de la Fro-magerie, 1,

VASTE MAGASIN

ayant rez-de-chaussée et premier étage. S'adresser chez MM. E. Colpart et Cic, rue Sirène, 5. (66)

ENCYCLOPÉDIE DU XIX^e SIÈCLE.

PRIX DES VOLUMES: Répertoire universel, par ordre alphabétique, des Sciences, des Lettres et des Arts. S'ADRESSER FRANCO A LA DIRECTION GÉNÉRALE, rue Jacob, 55.

AVEC LA BIOGRAPHIE DES HOMMES CÉLÈBRES ET 2,000 GRAVURES DANS LE TEXTE.

52 volumes grand in-8° à double colonne.

27 Volumes en vente. — Les 28^e et 29^e Livraisons sont sous presse. — 30 Volumes se trouveront publiés dans trois mois.

C'est parce qu'une honne encyclopédie est aujourd'hui un ouvrage de première nécessité, que la faveur publique s'attache à l'Encyclopédie du XIX^e siècle, dont le Journal des Débats, dans un récent article, établissait l'incontestable supériorité sur toutes les encyclopédies françaises et étrangères. Une de ces dernières a compté, en Allemagne, jusqu'à soixante-cinq mille souscripteurs.

Nos lecteurs savent que l'Encyclopédie du XIX^e siècle est la seule que le SOUVERAIN-PONTIFE ait daigné honorer d'un bref, la seule qui ait pour directeurs spéciaux les membres les plus éminents de l'Institut de France, la seule enfin dont M. le ministre de l'Instruction publique ait cru devoir constater la valeur scientifique et littéraire en souscrivant à 50 exemplaires.

Sous le rapport du format, du papier, de la typographie et de l'exécution des gravures, l'Encyclopédie du XIX^e siècle s'est mise également hors de comparaison avec les publications du même genre.

Parmi les collaborateurs dont les travaux sont publiés, et jouissent d'une juste célébrité, il suffit de citer: MM. Laurentie, baron Guiraud, de Cormenin, Hannequin, Récamier, duc de Valmy, Arago, chevalier Artaud, comte Beugnot, Delécluse, marquis de Pastoret, Biot, Bouvard, Champollion, Ph. Chasles, Ch. Lenormant, Dufrenoy, Drach, Edwards, Dubeux, Jomard, Mauvais, Ch. Nodier, d'Orbigny, Pariset, Pontécoulant, Tissot, Velpeau, Andral, Valenciennes, Liouville, Payen, Walknaër, Is. Geoffroy Saint-Hilaire, Balby, marquis de Chambray, marquis d'Hautpoul, Buchez, Briffault, Royer-Collard, Boussingault, Dumont, Delafosse, C. Prévost, Dupin aîné, baron Ch. Dupin, docteur Esquirol, Letronne, Larey, Péclot, Pardessus, et les abbés Receveur, Moigno, Flottes, Blanc, Deguerry, de Feletz, d'Assance, Maupied, Canéto, Wéber, Desnoyers, etc., etc.

COMBINAISON FINANCIÈRE.

Faisant participer 1,500 souscripteurs aux bénéfices sociaux.

Pour rembourser les premiers actionnaires, et pour assurer la terminaison de l'ouvrage en 1849, il a été créé un fonds de 540,000 francs, représenté par quinze cents actions de 360 francs.

L'action se paie, savoir: 160 fr. dans trois mois; 100 fr. dans six mois; 100 fr. dans l'année. Elle donne droit: 1° à un exemplaire de 365 fr; 2° à une part proportionnelle dans la moitié des bénéfices.

Tout souscripteur-actionnaire reçoit immédiatement le titre de son action et les volumes publiés. Les suivants lui sont expédiés au fur et à mesure de leur publication.

Avantages.

Le Souscripteur-actionnaire, couvert déjà du prix de son action par un exemplaire de 365 fr., ou de 417 fr. s'il remplit la condition voulue pour recevoir les volumes sur velin superfin, recevra, en outre, un second remboursement par les dividendes, dès que le chiffre de 3,000 souscripteurs sera dépassé. Si en 1850 on a placé 10,000 exemplaires, une action aura produit plus de 1,000 fr.

Il y a ainsi pour l'actionnaire: 1° Impossibilité absolue de perte; — 2° Certitude de bénéfices notables; — 3° Complète garantie de l'achèvement de l'œuvre en 1849.

Modèle de souscription aux actionnaires.

Je soussigné déclare me porter SOUSCRIPTEUR-ACTIONNAIRE de l'ENCYCLOPÉDIE DU XIX^e SIÈCLE, pour une action de 360 fr., dont j'acquitterai le prix sur mandats tirés par la direction et payables à mon domicile, savoir: cent-soixante francs le (écrire ici les trois époques de paiement), à la condition d'avoir préalablement reçu mon titre d'action et les volumes publiés.

(DATER ICI ET SIGNER.)

Les volumes de 8 fr. sont adressés à qui termine ainsi son bulletin:

« Pour recevoir l'exemplaire sur velin, du prix de 417 francs, j'autorise la direction à ajouter 40 francs au second mandat tiré sur moi. »

NOTA. Tout souscripteur qui, dans les trois mois, aura pris l'engagement de solder son action en un seul mandat, après avoir reçu les volumes, ne paiera que 352 ou 390 fr., selon l'exemplaire choisi, et recevra franco les 27 premières livraisons.

Ecrire lisiblement son adresse et celle du bureau de roulage, de diligence ou de chemin de fer où doivent être expédiés les volumes.

Souscription à l'ouvrage.

Le nombre de 52 volumes étant invariable, l'ouvrage complet coûtera 365 fr., papier fin, et 417 fr. sur velin, y compris l'introduction. Le souscripteur qui autorise à faire traite sur lui, à son domicile, pour le prix des volumes publiés, les reçoit franco.

On peut s'entendre avec l'administration pour solder les volumes par mois, par trimestre, par semestre ou par année, pourvu qu'il ne soit pas versé moins de 60 fr. par an, et que le paiement total soit complété dans l'année de la publication du dernier volume.